

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 416

10 juin 1998

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Abacus Holding S.A., Luxembourg | page 19926 | François Investissement S.A., Luxembourg | 19947 |
| Aectra Participations S.A., Luxembourg | 19930 | Gilefi Gestion S.A., Luxembourg | 19942 |
| Agresto S.A., Luxembourg | 19931, 19932 | Goart Holding S.A., Luxembourg | 19950, 19952 |
| A.I.R.E.D., Arab International Real Estate Development S.A., Luxembourg | 19935 | Gottardo Gestion I S.A., Luxembourg | 19947 |
| AKTA Vertriebs und Handels KG, Luxembourg | 19932 | Grasweg, Société Civile Immobilière, Strassen | 19952 |
| Alfa Holding S.A., Luxembourg | 19932 | Henag und Co GbR, S.e.c.s., Luxembourg | 19954, 19955 |
| Althena S.A., Luxembourg | 19935 | Hoparel Holding S.A., Luxembourg | 19953 |
| Amorgos Holding S.A., Luxembourg | 19932, 19934 | Hydrosol S.A., Luxembourg | 19948, 19949 |
| Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A., Strassen | 19930 | Hydroventure S.A., Luxembourg | 19955 |
| Apanage S.A., Luxembourg | 19934 | Ide Investment Trust S.A., Luxembourg | 19955 |
| Asturias Holding S.A., Luxembourg | 19932 | Immopart Holding S.A., Luxembourg | 19956 |
| Atlantico S.A., Luxembourg | 19936 | Immo-Video International S.A., Luxembourg | 19956 |
| Audiolux S.A., Luxembourg | 19937, 19938 | Imo 18 S.A., Luxembourg | 19956 |
| Bearbull (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 19938 | International Sound, S.à r.l., Luxembourg | 19956 |
| Benaco S.A., Luxembourg | 19938 | Investment Industries S.A., Luxembourg | 19955 |
| Bloomfield Holding S.A., Luxembourg | 19939 | Jafer S.A., Luxembourg | 19957, 19958 |
| B.S.P. Best Solutions Partners S.A., Mersch | 19939 | Juwe Gare, S.à r.l., Luxembourg | 19961 |
| Bureau d'Etudes J. Kneip & Associés, S.à r.l., Luxembourg | 19939 | K and K S.A., Luxembourg | 19958 |
| CIGL, Centre d'Initiative et de Gestion Local - Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette | 19926 | K & K Agence Commerciale S.A., Luxembourg | 19957 |
| CIGL, Centre d'Initiative et de Gestion Local - Pétange, A.s.b.l., Pétange | 19928 | Kote of Finland S.A.H., Luxembourg | 19958 |
| CLT-UFA S.A., Luxembourg | 19940 | Lafonte S.A., Luxembourg | 19959, 19960 |
| Colab Holding S.A., Luxembourg | 19941 | Mare-Lux S.A., Luxembourg | 19962, 19963 |
| Compagnie Best Luxembourg S.A., Luxbg | 19941, 19942 | Mediterinvest S.A., Luxembourg | 19964 |
| Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg | 19943 | Merita Bank Luxembourg S.A., Luxembourg | 19965 |
| Compcom, S.à r.l., Schifflange | 19939 | Molino Soft Drinks S.A., Luxembourg | 19960 |
| Doregi S.A., Luxembourg | 19945, 19947 | Moneta Group S.A., Luxembourg | 19964 |
| Dubelair S.A., Luxembourg | 19948 | Montage International S.A., Luxembourg | 19968 |
| Eastern and Financial Trust Company S.A., Luxembourg | 19948 | Multifonds Invest Advisory Company S.A., Luxbg | 19964 |
| Edcartron S.A., Luxembourg | 19948 | Noble International S.A., Luxembourg | 19965, 19967 |
| Electrofinia S.A., Luxembourg | 19948 | PA.FI. France S.A., Luxembourg | 19968 |
| EPAL, European Planning Associates Luxembourg S.A., Luxembourg | 19949 | Palmyre Investment S.A., Luxembourg | 19968 |
| Finalbano S.A., Luxembourg | 19949, 19950 | S.F.I.I. S.A., Luxembourg | 19967 |
| | | Soforest S.A., Luxembourg | 19922 |
| | | Tradicar, S.à r.l., Strassen | 19924 |
| | | (La) Vecchia Grotta, S.à r.l., Luxembourg | 19961 |

sSOFORST S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, L-2132 Luxembourg.

2.- Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg,

ici représenté par Madame Fabienne Callot, employée privée, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOFORST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille francs français (375.000,- FRF), représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de septembre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- Monsieur Giancarlo Cervino, prénommé, mille huit cent soixante-quinze actions | 1.875 |
| 2.- Monsieur Jean-Marie Bondioli, prénommé, mille huit cent soixante-quinze actions | 1.875 |
| Total: trois mille sept cent cinquante actions | 3.750 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante-quinze mille francs français (375.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions trois cent sept mille deux cent quatre-vingt-un francs luxembourgeois (2.307.281,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse,
- b) Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse,
- c) Monsieur Daniel Hussin, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- Monsieur Philippe Zune, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Cervino, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 février 1998, vol. 404, fol. 90, case 11. – Reçu 23.073 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 1998.

E. Schroeder.

(12700/228/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

TRADICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme KALLIO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir.

- a) Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;
- b) Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

2.- Monsieur Paul Lux, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre 1^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros, l'importation et l'exportation de véhicules automobiles.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles de faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRADICAR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit.

| | |
|---|----------|
| 1.- La société anonyme KALLIO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales | 498 |
| 2.- Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, deux parts sociales | <u>2</u> |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- UF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Halil Molla Huseyin, ingénieur, demeurant à B-2660 Anvers, Jozef Copstraat 14 (Belgique).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. P. Lux, J. Heynen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 1998, vol. 502, fol. 71, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 23 mars 1998.

J. Seckler.

(12701/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

ABACUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.096.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour ABACUS HOLDING S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12705/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

CIGL, CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL - ESCH-SUR-ALZETTE, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, place de l'Hôtel de Ville.

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés,

Francois Schaack, professeur retraité, 27, rue Nic Biever, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, bourgmestre de la Ville de Esch-sur-Alzette

Nando Pasqualoni, ouvrier, 12, rue de l'Eau, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, OGB-L - Esch-sur-Alzette

Aloyse Ehmann, employé privé, 1-3, Grand-rue, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, LCGB - Esch-sur-Alzette

François Wollscheid, électricien, 8, rue Offenbach, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, NGL - Esch-sur-Alzette

Serge List, employé privé, 18, place des Remparts, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, City Esch

Vera Spautz, employée privée, 12, rue de l'Eau, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, ZARABINA, A.s.b.l.

Jacques Frisch, commerçant, 103, rue de l'Alzette, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, ACAIE Esch-sur-Alzette

Ed. Peiffer, enseignant, 91, rue du Nord, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, Mouvement Ecologique Esch-sur-Alzette

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée CIGL - ESCH-SUR-ALZETTE, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à Esch-sur-Alzette, place de l'Hôtel de Ville.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local.

Art. 5. Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. - Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale, et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 1.000,- francs.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV. - Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration.

Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres actifs.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur ces questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre suppléant. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement du vice-président et du secrétaire ou en cas d'empêchement d'un autre membre du Conseil d'Administration. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement du vice-président, et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.

Chapitre V. - Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par les commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans. Ces commissaires sont pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitres VI. - Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 1997, vol. 306, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(12703/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

CIGL, CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL - PETANGE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4701 Pétange, place J.-F. Kennedy.

STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés:

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité, Représentant

Klein Roger, député-maire, Pétange, Luxbg., Adm. Comm.

Linden Jeannot, échevin, Lamadelaine, Luxbg., Adm. Comm.

Pierre Norbert, échevin, Pétange, Luxbg., Adm. comm.

Stracks Arsène, échevin, Pétange, Luxbg., Adm. Comm.

Thilgen Edmond, pensionné, Bascharage, Luxbg., OGB-L

Brosius Guy, employé, Bascharage, Luxbg., SYPROLUX

Trausch Ernest, ingénieur, Rodange, Luxbg., P.E.D.

Lippert Jules, ouvrier, Pétange, Luxbg., OGB-L

Lutgen Léon, commerçant, Pétange, Luxbg., Union Comm.

Marx Dany, ouvrier, Rodange, Luxbg., OGB-L

Oswald Fernand, employé, Niedercorn, Luxbg., FNCTTFEL

Peters Romain, ouvrier, Pétange, Luxbg., LCGB

Racké Robert, employé, Lamadelaine, Luxbg., OGB-L

Reitz Jean, employé, Esch-sur-Alzette, Luxbg., P.E.P.

Schmit Guy, commerçant, Pétange, Luxbg., Union Comm.

Schroeder Fernand, employé, Hautcharage, Luxbg., SYPROLUX

Schuster Guy, ouvrier, Pétange, Luxbg., LCGB

Stoffel Marc, employé, Differdange, Luxbg., FNCTTFEL

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée CIGL - PETANGE, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à L-4701 Pétange, place J.-F. Kennedy.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local.

Art. 5. Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. - Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale, et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 1.000,- francs.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV. - Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration.

Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres actifs.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur ces questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre suppléant. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement du vice-président et du secrétaire ou en cas d'empêchement d'un autre membre du Conseil d'Administration. Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président ou en cas d'empêchement du vice-président, et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.

Chapitre V. - Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
 - b) des dons ou legs en sa faveur
 - c) des subsides et subventions.
- Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par les commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans. Ces commissaires sont pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitres VI. - Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la Ville de Pétange.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12704/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

AECTRA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.825.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société AECTRA PARTICIPATIONS S.A. qui s'est tenue en date du 5 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Gordon Humphreys ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Mademoiselle Maire Gallagher, employée privée, demeurant à Woippy (F).

La ratification de la nomination de Mademoiselle Maire Gallagher nommée en remplacement de Monsieur Gordon Humphreys ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Humphreys seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12706/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.889.

Constituée le 9 septembre 1998, et enregistrée le 19 septembre 1988, vol. 46S, fol. 21, case 3.

Minutes of the board of directors meeting held the 19th February, 1998

The board of directors adopts, unanimously, the following resolutions:

1. Appointment, in accordance with article 7 of the Company's articles of incorporation, of Mr Philip Stamp as Chairman;

2. Appointment of Mr Lambert Schroeder as Managing Director (Administrateur-Délégué) who shall individually have the power to bind the Company under his sole signature for all matters relating to the day-to-day management of the Company.

All powers granted prior to the present resolution are expressly revoked.

3. Payment instructions on the bank accounts of the Company are valid if they are signed jointly by two directors. Payments up to LUF 250,000 may be signed jointly by one director and by Mr Denis Regrain.

Signed by 3 directors L. Schroeder
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12715/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.798.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRESTO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.798, constituée suivant acte notarié en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 342 du 26 juillet 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 novembre 1997, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Mademoiselle Claudia Mara, employée privée demeurant à Bettembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital à concurrence de huit milliards cinq cents millions de liras italiennes (8.500.000.000,- ITL) pour le réduire de son montant actuel à deux milliards cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (2.190.000.000,- ITL) par annulation de huit mille cinq cents (8.500) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune et par remboursement en espèces.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de huit milliards cinq cents millions de liras italiennes (8.500.000.000,- ITL) pour le ramener de son montant actuel de dix milliards six cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (10.690.000.000,- ITL) à deux milliards cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (2.190.000.000,- ITL) par l'annulation de huit mille cinq cents (8.500) actions et par remboursement aux actionnaires propriétaires de ces actions de la somme de huit milliards cinq cents millions de liras italiennes (8.500.000.000,- ITL).

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social de la société est fixé à deux milliards cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (2.190.000.000,- ITL) représenté par deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mara, M. Strauss, T. Dahm, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(12707/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19932

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden.

(12708/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

AKTA VERTRIEBS UND HANDELS KG.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 2A, avenue du X Septembre.

BESCHLUSS

Der Sitz der AKTA VERTRIEBS UND HANDELS KG mit Sitz in Luxembourg wird geändert.
Der Sitz der Gesellschaft ist nach 2A, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg verlegt.

M.A. AKTA
Unterschrift
Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12709/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

ALFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 36.420.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 3 novembre 1997 que le Commissaire aux Comptes actuel, Monsieur Bernard Irthum, est réélu pour une période de 4 ans.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12710/724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

ASTURIAS HOLDING S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.643.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

R. P. Pels.

(12719/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

AMORGOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 59.404.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AMORGOS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 59.404 constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 477 du 2 septembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 75 du 5 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne connue secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit connue scrutatrice Madame Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Ajout d'un cinquième alinéa à l'article cinq des statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles aux actionnaires. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 60 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.»

2.- Remplacement des 60 actions existantes d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- par 6.000 actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune.

3.- Augmentation de capital à concurrence de ITL 1.220.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- à ITL 61.220.000,- par la création et l'émission de 122 actions nouvelles de ITL 10.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ces actions nouvelles émises avec une prime d'émission globale de ITL 58.780.000,-.

4.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

5.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un cinquième alinéa à l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa cinq.** Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles aux actionnaires. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 60 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 60 (soixante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, représentant le capital souscrit de la société au montant de ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes), par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, 1 (une) action ancienne donnant droit à 100 (cent) actions nouvelles, et à l'annulation des actions anciennes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 1.220.000,- (un million deux cent vingt mille liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes) à ITL 61.220.000,- (soixante et un millions deux cent vingt mille liras italiennes), par la création et l'émission de 122 (cent vingt-deux) actions nouvelles de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ces actions nouvelles émises avec une prime d'émission globale de ITL 58.780.000,- (cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt mille liras italiennes).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les 122 (cent vingt-deux) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par le trust TWO PER CENT TRUST, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man).

Le montant de ITL 60.000.000,- (soixante millions de liras italiennes), faisant pour l'augmentation de capital ITL 1.220.000,- (un million deux cent vingt mille liras italiennes) et pour la prime d'émission ITL 58.780.000,- (cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt mille liras italiennes), a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société AMORGOS HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 61.220.000,- (soixante et un millions deux cent vingt mille liras italiennes), représenté par 6.122 (six mille cent vingt-deux) actions de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de soixante millions de liras italiennes est évalué à la somme d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Bonani, A. Thill, M.-J. Leiten, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 1998, vol. 502, fol. 75, case 5. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 1998.

J. Seckler.

(12713/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

AMORGOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 59.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 1998.

*J. Seckler
Notaire*

(12714/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

APANAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.437.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

*Pour APANAGE S.A., Société Anonyme
CREGELUX*

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(12716/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

APANAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.437.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg

Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, Roodt-sur-Syre.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

*Pour APANAGE S.A., Société Anonyme
CREGELUX*

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12717/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19935

ALTHENA S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.568.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(12711/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

ALTHENA S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.568.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(12712/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

A.I.R.E.D., ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.073.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A. en abrégé A.I.R.E.D., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.073, constituée suivant acte notarié en date du 30 juillet 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 236 du 28 octobre 1976. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 13 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 32 du 8 février 1977.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Madame Sylvia Hochuli, directrice, demeurant à Genève,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Dr. Fahad Al-Somait, administrateur de sociétés, demeurant à Riyad et Maître Dominique Jalenques, avocat, demeurant à Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C:

numéro 93 du 12 février 1998

numéro 114 du 21 février 1998.

b) au Letzeburger Journal:

le 12 février 1998

le 21 février 1998.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société.

2. Mise en liquidation de la société.

3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les douze mille (12.000) actions représentant l'intégralité du capital social, neuf mille quatre-vingt-dix-sept (9.097) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Maître Alain Rukavina, avocat, demeurant à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Les émoluments du liquidateur seront fixés de commun accord et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hochuli, C. Hermes, Dr. F. Al-Somait, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(12718/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

ATLANTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.873.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour ATLANTICO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12720/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

ATLANTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.873.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour ATLANTICO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12721/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

ATLANTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.873.

L'assemblée générale statutaire du 7 mai 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour ATLANTICO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12722/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.301.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.301 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 98 du 13 avril 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 570 du 18 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Léo Deschuyteneer, administrateur de société, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Huberty, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Dell, directeur de LE FOYER ASSURANCES, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

1) au Mémorial C:

numéro 87 du 10 février 1998

numéro 107 du 18 février 1998.

2) au Luxemburger Wort:

du 10 février 1998

du 18 février 1998.

3) au Tageblatt:

du 10 février 1998

du 18 février 1998.

4) au Journal:

du 10 février 1998

du 18 février 1998.

Des lettres missives ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 10 février 1998.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Suppression de toute référence à la valeur nominale de 10.000,- francs luxembourgeois par titre AUDIOLUX à l'article 3 des statuts et conversion de tous les titres en actions sans désignation de valeur nominale.

2. Division d'une action ancienne par 10 actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

3. Modifications correspondantes de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les soixante-huit mille deux cent vingt-quatre (68.224) actions représentant l'intégralité du capital social, 56.942 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de les convertir en actions sans désignation de valeur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de diviser les actions par dix, chaque action étant ainsi divisée en dix (10) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les cinq premiers alinéas de l'article 3 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Cinq premiers alinéas.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-deux millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois (682.240.000,- LUF) représenté par six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante actions (682.240) sans désignation de valeur nominale. Les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de six cent quatre-vingt-deux millions deux cent quarante mille francs luxembourgeois (682.240.000,- LUF) à cinq milliards de francs luxembourgeois (5.000.000.000,- LUF) par la création et l'émission de quatre millions trois cent dix-sept mille sept cent soixante (4.317.760) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Deschuyteneer, A. Huberty, M. Dell, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 106S, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(12723/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden.

(12724/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 27.528.

Résolution circulaire du Conseil d'administration tenue le 20 janvier 1998 à 14.00 heures

Les soussignés, Administrateurs de BEARBULL (LUXEMBOURG) S.A., marquent par les présentes leur accord sur l'adoption de ce procès-verbal par résolution circulaire:

1. Suite au départ de Monsieur Berbé, Directeur, le 31 janvier 1998, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Paul Hornick, domicilié à Koerich, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Directeur-Adjoint.

En outre, Monsieur Paul Hornick dispose de pouvoirs aussi étendus que l'Administrateur-Délégué et pourrait s'y substituer, en référence à l'article 19(4) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

2. Le Conseil d'Administration décide que Monsieur Michel Goreux, Administrateur-Délégué, et Monsieur Paul Hornick, Directeur-Adjoint, auront les pouvoirs d'engager la société, chacun séparément, jusqu'à concurrence d'un montant de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois).

3. Le Conseil d'Administration décide que l'Administrateur-Délégué et le Directeur-Adjoint signeront conjointement pour tout engagement dépassant LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois).

A. van Doosselaere Y. Kempf M. Goreux

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12727/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

BENACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.372.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour BENACO S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12728/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

**B.S.P. BEST SOLUTIONS PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. AUTOSPRINT 2).**

Siège social: L-7520 Mersch, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

P. Frieders

(12729/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

BLOOMFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 44.189.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 1998

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Frédéric Otto en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administrateur coopte à l'unanimité Monsieur Olivier Cizeron, demeurant à F-75007 Paris, 12, boulevard Raspail, en remplacement de Monsieur Frédéric Otto, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12730/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

BUREAU D'ETUDES J. KNEIP & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 7.743.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 3, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

Signature.

(12734/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

BUREAU D'ETUDES J. KNEIP & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 7.743.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 3, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

Signature.

(12735/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

COMPCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3815 Schiffflange, 6, rue Belle-Vue.

Le bilan a été enregistré à Esch-sur-Alzette le 23 février 1998, vol. 309, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schiffflange, le 20 mars 1998.

Signature.

(12746/617/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.139.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'administration du 13 janvier 1997 en exécution de l'article 16 des statuts, qui à l'égard des tiers:

- 1) la Société est engagée par la signature d'un des deux directeurs généraux, sans limitation;
- 2) les deux directeurs généraux agissant conjointement peuvent conférer des pouvoirs de signature, dans des limites qu'ils déterminent, à d'autres cadres dirigeants de la Société qui pourront à leur tour être autorisés par les deux directeurs généraux à sub-déléguer ces pouvoirs de signature à d'autres employés de la Société, dans des limites déterminées par les deux directeurs généraux.

Quant au point 2 ci-dessus une décision conjointe des deux directeurs généraux intervenue le 19 février 1998 modifié comme suit les autres pouvoirs de signature précédemment régis par leur décision conjointe du 3 mars 1997:

1) Signature générale:

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 13 janvier 1997, et conformément à une décision des deux directeurs généraux du 3 mars 1997, tous engagements de la Société envers les tiers (à l'exception des ordres de paiement et autres opérations financières et bancaires) sont signés par

- M. Rémy Sautter, Directeur général,
- M. Rolf Schmidt-Holtz, Directeur général,
- M. Ewald Walgenbach, Directeur TV, Production et Droits Audiovisuels, adjoint au directeur général,
- M. Dan Arendt, Directeur Financier Groupe,
- M. Pascal Farcouli, Directeur TV,
- M. Jean-Michel Kerdraon, Directeur Radio,
- M. Heinz Lehmann, Directeur des Acquisitions, de la Coproduction et de la Distribution de droits audiovisuels (CLT-UFA International),

M. Manfred Kühn, Directeur juridique et fiscal,
en fonction des seuils suivants:

- a) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 20 Mio de LUF, la signature individuelle d'un seul des titulaires ci-dessus suffit;
- b) les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 200 Mio LUF peuvent être signés par MM. Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Arendt, Farcouli ou Kerdraon, chacun individuellement;
- c) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 200 Mio LUF les actes sont signés soit sous signature individuelle de MM. Sautter, Schmidt-Holtz, ou Walgenbach, soit sous double signature de MM. Arendt, Farcouli et/ou Kerdraon conjointement, ou de l'un d'entre eux ensemble avec M. Sautter ou M. Schmidt-Holtz.

2) Signature financière et bancaire:

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 13 janvier 1997, et conformément à une décision des deux directeurs généraux du 3 mars 1997, les ordres de paiement et autres opérations financières envers les banques et instituts similaires sont signés par:

- M. Rémy Sautter, Directeur général,
- M. Rolf Schmidt-Holtz, Directeur général,
- M. Ewald Walgenbach, Directeur TV, Production et Droits Audiovisuels, adjoint au directeur général,
- M. Dan Arendt, Directeur Financier Groupe, M. Pascal Farcouli, Directeur TV,
- M. Jean-Michel Kerdraon, Directeur Radio,
- M. Jean-Marie Bourhis, Directeur adjoint en charge de la planification financière et de la consolidation,
- M. Eric Mauer, Directeur adjoint en charge du contrôle de gestion,
- M. Ralph Rauschenberger, Directeur adjoint en charge du contrôle de gestion,
- M. François Masquelier, Responsable Trésorerie Groupe

en fonction des seuils suivants:

- a) pour les engagements dont la valeur par opération ne dépasse pas 5 Mio de LUF, la signature individuelle d'un seul des titulaires ci-dessus suffit;
pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 5 Mio de LUF, tout en restant inférieure à 50 Mio de LUF, les actes sont signés soit sous la signature individuelle de MM. Sautter, Schmidt-Holtz, Walgenbach, Arendt, Farcouli, ou Kerdraon, soit sous la signature conjointe de deux des titulaires ci-dessus,
- b) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 50 Mio de LUF, tout en restant inférieure à 100 Mio de LUF, les actes sont signés soit sous la signature individuelle de M. Sautter ou de M. Schmidt-Holtz, soit sous la signature conjointe de deux des titulaires parmi MM. Walgenbach, Arendt, Farcouli et/ou Kerdraon.
- c) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 100 Mio de LUF tout en restant inférieure à 500 Mio de LUF les actes nécessitent la double signature soit de MM. Sautter et Schmidt-Holtz conjointement, soit de l'un d'entre eux ensemble avec MM. Walgenbach, Arendt, Farcouli, et/ou Kerdraon;
- d) pour les engagements dont la valeur par opération dépasse 500 Mio de LUF, les actes sont signés conjointement par MM. Sautter et Schmidt-Holtz.

3) Signature pour les opérations de trésorerie:

Le Directeur Financier Groupe est autorisé à signer seul les opérations de marché (de dépôt et placement, de change, de couverture de change, de couverture de taux, d'utilisation de ligne de crédit) ainsi que les transferts de compte à compte d'ordre et pour compte de CLT-UFA S.A. et/ou de CLT-UFA S.A. à une filiale à 100 %.

Il pourra subdéléguer son pouvoir de signature pour ce type d'opérations au Trésorier Groupe moyennant des procédures et modalités de contrôle qu'il est habilité à déterminer.

Aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour extrait conforme
G. Thorn
Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12740/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

COLAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.969.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 1998

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Frédéric Otto en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administrateur coopte à l'unanimité Monsieur Olivier Cizeron, demeurant 12, boulevard Raspail, à F-75007 Paris, en remplacement de Monsieur Frédéric Otto, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme
A. Verdickt
Administrateur

Y. Chezeaud
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12741/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.195.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.195, constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 82 du 16 février 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

2. Modification de l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commencera désormais le premier janvier et finira le 31 décembre de chaque année.»

3. Modification de l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article 14 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

L'exercice en cours ayant commencé le premier février 1997 s'est terminé le 31 décembre 1997 et a donc exceptionnellement eu une durée de onze mois.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, N. Weirich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 106S, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(12743/200/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

COMPAGNIE BEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden.

(12744/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

GILEFI GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 56.317.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société GILEFI GESTION S.A. qui s'est tenue en date du 5 mars 1998 au siège social que:

Monsieur Olivier Martin ayant présenté sa démission d'administrateur «B» de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Martin A, Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

La ratification de la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge nommé en remplacement de Monsieur Olivier Martin ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Martin seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature Signature

Administrateur «A» Administrateur «B»

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12771/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 44.899.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DES MARBRES S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 44.899, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 septembre 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 513 du 28 octobre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Kezirian, directeur de sociétés, demeurant à Paris.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Karine Henrion, employée privée, demeurant à B-6860 Genevaux-Léglise.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Kezirian, géologue, demeurant à Paris.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital social par imputation des pertes reportées à concurrence de 15.000.000,- LUF pour le ramener de 20.000.000,- LUF à 5.000.000,- LUF par annulation pure et simple de 15.000 actions.

2) Augmentation du capital social à concurrence de 15.000.000,- LUF pour le porter de 5.000.000,- LUF à 20.000.000,- LUF par la création de 15.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF.

3) Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les vingt mille (20.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt millions de francs (20.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social par imputation des pertes reportées à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF) pour le ramener de vingt millions de francs (20.000.000,- LUF) à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) par annulation pure et simple de quinze mille (15.000) actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) à vingt millions de francs (20.000.000,- LUF) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

De l'accord unanime de tous les actionnaires, les quinze mille (15.000) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par les anciens actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social et libérées comme suit:

1) mille quatre cent cinquante-cinq (1.455) actions nouvelles par Madame Elia Maria Alberola Belda, demeurant à E-03660 Novelda (Alicante),

représentée par Madame Elia Bello Alberola, demeurant à E-08190 Sant Cugat (Barcelone), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 1^{er} mars 1998,

moyennant versement en espèces d'un montant d'un million quatre cent cinquante-cinq mille francs (1.455.000,- LUF),

2) trois mille cent soixante-quinze (3.175) actions nouvelles par la BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Karine Henrion, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 mars 1998,

moyennant versement en espèces d'un montant de trois millions cent soixante-quinze mille francs (3.175.000,- LUF),

3) quatre cent cinquante (450) actions nouvelles par Monsieur Alain Demoustier demeurant à P-2780 Oeiras (Portugal),

représenté par Monsieur Jean Kezirian, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 18 février 1998,

moyennant versement en espèces d'un montant de quatre cent cinquante mille francs (450.000,- LUF),

4) mille quatre cent cinquante-cinq (1.455) actions nouvelles par MARMOLSPAIN S.A., société de droit espagnol, avec siège social à E-03660 Novelda (Alicante),

représentée par Monsieur José-M. Beltra, industriel, demeurant à E-03660 Novelda (Alicante), agissant comme administrateur unique,

moyennant versement en espèces d'un montant d'un million trois cent mille francs (1.300.000,- LUF) et moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de cent cinquante-cinq mille francs (155.000,- LUF) envers la société,

5) quatre cent quatre-vingt-cinq (485) actions nouvelles par Monsieur Antonio Alberola Belda, demeurant à E-03660 Novelda (Alicante),

représenté par Madame Elia Bello Alberola, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 1^{er} mars 1998,

moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs (485.000,- LUF) envers la société,

6) sept mille neuf cent quatre-vingts (7.980) actions nouvelles par MARBREK S.A., société de droit français, avec siège social à F-75015 Paris,

représentée par son président-directeur-général Monsieur Jean Kezirian, préqualifié,

moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de sept millions neuf cent quatre-vingt mille francs (7.980.000,- LUF) envers la société.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

La preuve des versements en espèces d'un montant total de six millions trois cent quatre-vingt mille francs (6.380.000,- LUF) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément et la preuve de l'existence desdites créances à concurrence d'un montant total de huit millions six cent vingt mille francs (8.620.000,- LUF) envers la société, a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par S.à r.l. VAN CAUTER, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par son associé-gérant Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, daté du 12 février 1998, lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement. Ledit rapport contient les conclusions suivantes:

«Conclusions

Suite aux contrôles et analyses conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous estimons pouvoir formuler les conclusions suivantes:

1. La description de l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté. Il s'agit de créances certaines, liquides et exigibles.

2. Les modes d'évaluation adoptés en vue de la rémunération de l'apport évalué à 8.620.000,- LUF sont justifiés par l'économie d'entreprise. Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie de l'apport;

3. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, soit:

la création de 155 actions d'une valeur nominale de mille francs et attribuées à la société MARMOLSPAIN, la création de 485 actions d'une valeur nominale de mille francs et attribuées à Monsieur Antonio Alberola Belda ainsi que la création de 7.980 actions d'une valeur nominale de mille francs et attribuées à la société MARBREK

est à considérer comme légitime et équitable de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés et leurs obligations complètement fixées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement deux cent vingt-cinq mille francs (225.000,- LUF)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Kezirian, K. Henrion, J. Kezirian, E. Bello, Beltra, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 106S, fol. 8, case 6. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1998.

P. Frieders.

(12745/212/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

DOREGI S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth of March.

Before Us, Maitre Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DOREGI S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 19th of February 1998, not yet published.

The meeting was opened at 8.30 a.m. with Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, residing in Contern, in the chair,

who appointed as secretary Mr Jaap P. Everwijn, director, residing in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Koch, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital by twenty-five million ninety-eight thousand Luxembourg francs (25,098,000.- LUF) to bring it from its actual amount of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) to twenty-seven million ninety-eight thousand Luxembourg francs (27,098,000.- LUF) by the creation and the issue of twenty-five thousand ninety-eight (25,098) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

2) Subscription and payment in cash of the new shares.

3) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by twenty-five million ninety-eight thousand Luxembourg francs (25,098,000.- LUF) to bring it from its present amount of two million Luxembourg francs (2,000,000.- LUF) to twenty-seven million ninety-eight thousand Luxembourg francs (27,098,000.- LUF) by issuing twenty-five thousand ninety-eight (25,098) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Subscription and payment

The twenty-five thousand ninety-eight (25.098) new shares are then subscribed by the existing shareholders in proportion of their participation in the company:

twenty-five thousand eighty-six (25.086) new shares are subscribed by the company PAFLUX S.A., société anonyme, with registered office in Luxembourg,

here represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, previously named,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 3rd, 1998.

twelve (12) new shares are subscribed by the company HALF S.A., société anonyme, with registered office in Luxembourg,

here represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, previously named,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 3rd, 1998.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed.

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the amount of twenty-five million ninety-eight thousand Luxembourg francs (25.098.000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). «The corporate capital is fixed at twenty-seven million ninety-eight thousand Luxembourg francs (27,098,000.- LUF) represented by twenty-seven thousand ninety-eight (27,098) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately three hundred and fifty thousand francs (350,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOREGI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 février 1998, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jaap P. Everwijn, administrateur, demeurant à Senningerberg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de vingt-cinq millions quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (25.098.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à vingt-sept millions quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (27.098.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-huit (25.098) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées par des versements en espèces.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (25.098.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à vingt-sept millions quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (27.098.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-huit (25.098) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-huit (25.098) actions nouvelles sont souscrites à l'instant par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans la société:

vingt-cinq mille quatre-vingt-six (25.086) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme PAFLUX S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 mars 1998.

douze (12) actions nouvelles sont souscrites par la société anonyme HALF S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 mars 1998.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq millions quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (25.098.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à vingt-sept millions quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (27.098.000,- LUF) représenté par vingt-sept mille quatre-vingt-dix-huit (27.098) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de trois cent cinquante mille francs (350.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres dubureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, J.P. Everwijn, C. Koch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 14, case 3. – Reçu 250.980 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(12752/200/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

DOREGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden.

(12753/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

GOTTARDO GESTION I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 48.188.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 504, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12774/501/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

FRANCOIS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.145.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 1998***1. Démission d'un administrateur**

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Frédéric Otto en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Olivier Cizeron, demeurant 12, boulevard Raspail à F-75007 Paris, en remplacement de Monsieur Frédéric Otto, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme

O. François

Y. Chezeaud

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12770/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19948

DUBELAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.593.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

AMC INTERNATIONAL S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(12754/731/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.958.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour EASTERN AND FINANCIAL TRUST COMPANY

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12755/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

EDCARTRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.392.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

S. Perrier

Administrateur

(12756/731/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.449.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour ELECTROFINA S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12758/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

HYDROSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.400.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour HYDROSOL S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12780/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19949

HYDROSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.400.

L'assemblée générale statutaire du 16 mai 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 3 mars 1998.

Pour HYDROSOL S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12781/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

EPAL, EUROPEAN PLANNING ASSOCIATES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.579.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour EPAL, EUROPEAN PLANNING ASSOCIATES LUXEMBOURG

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(12762/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

FINALBANO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 5.751.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Pardevant Maître Frank Baden notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINALBANO, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.751, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1957, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 94 du 18 décembre 1957 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 601 du 31 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Eric Magrini, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Karin François, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social souscrit à concurrence de USD 2.000.000,- (deux millions) pour le ramener de son montant actuel de USD 3.000.000,- (trois millions) à USD 1.000.000,- (un million) par l'annulation pure et simple de 20.000 (vingt mille) actions, ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent) chacune, détenues en portefeuille par la société elle-même.

2. Annulation des 20.000 (vingt mille) actions préqualifiées ayant une valeur globale actuelle de USD 4.780.000,- (quatre millions sept cent quatre-vingt mille) par la suppression, à concurrence de USD 2.780.000,- (deux millions sept cent quatre-vingt mille) de la réserve indisponible.

3. Adaptation subséquente de l'article 5 des statuts sociaux.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que toutes les actions ayant droit de vote étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de deux millions de US dollars (2.000.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel de trois millions de US dollars (3.000.000,- USD) à un million de US dollars (1.000.000,- USD) par l'annulation pure et simple de 20.000 (vingt mille) actions ayant une valeur nominale de 100,- US dollars (cent USD) chacune, détenues en portefeuille par la société elle-même.

En conséquence de l'annulation des actions détenues par la Société, le poste «réserve indisponible» est réduit à concurrence de deux millions sept cent quatre-vingt mille US dollars (2.780.000,- USD).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million de US dollars (1.000.000,- USD) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Magrini, K. François, P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(12768/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

FINALBANO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden.

(12769/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

GOART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 32.963.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de GOART HOLDING S.A. R.C. B N° 32.963 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 271 du 8 août 1990.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte de Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 245 du 6 juin 1992 ainsi que par un acte du notaire instrumentaire en date du 13 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 508 du 26 octobre 1993.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Regis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Christel Ripplinger, employée privée, demeurant à Manom (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix millions (10.000.000,-) de liras italiennes chacune, constituant l'intégralité du capital social de trois milliards (3.000.000.000,-) de liras italiennes, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social de la société de ITL 3.000.000.000,- divisé en 300 actions de ITL 10.000.000,- pour le porter à ITL 4.000.000.000,- divisé en 400 actions de ITL 10.000.000,- par incorporation de ITL 1.000.000.000,- provenant d'une conversion partielle d'avances actionnaires.

Souscription des 100 actions nouvelles de ITL 10.000.000,- chacune ainsi créées par GREENSTONE ESTABLISHMENT, une société avec siège social à Vaduz (Liechtenstein).

2. - Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard (1.000.000.000,-) de liras italiennes pour le porter de son montant actuel de trois milliards (3.000.000.000,-) de liras italiennes à quatre milliards (4.000.000.000,-) de liras italiennes par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix millions (10.000.000,-) de liras italiennes chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

GREENSTONE ESTABLISHMENT, une société avec siège social à Vaduz (Liechtenstein),
ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Vaduz, le 18 février 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les cent (100) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix millions (10.000.000,-) de liras italiennes chacune ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion partielle d'avances d'actionnaires que GREENSTONE ESTABLISHMENT, une société avec siège social à Vaduz (Liechtenstein) a sur la société GOART HOLDING S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 2 mars 1998 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre milliards (4.000.000.000,-) de liras italiennes divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de dix millions (10.000.000,-) de liras italiennes chacune, toutes intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de la société est évaluée à la somme de vingt et un millions cent mille (21.100.000,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte sont estimés à deux cent soixante-quinze mille (275.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Galiotto, C. Ripplinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 106S, fol. 34, case 11. – Reçu 209.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(12772/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

GOART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 32.963.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 4 mars 1998 - No 176, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(12773/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

GRASWEG, Société Civile Immobilière.

Siège social: Strassen, chaussée Blanche.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Joseph Kandel, cultivateur, demeurant à Strassen, chaussée Blanche;
2. - Monsieur Nicolas Kandel, cultivateur, époux de Madame Lisy Thillmann, demeurant à Strassen, chaussée Blanche;
3. - Madame Jeanne dite Lisy Thillmann, sans état particulier, demeurant à Strassen, chaussée Blanche;
4. - Monsieur Léandre Kandel, cultivateur, demeurant à Strassen, chaussée Blanche,
5. - Monsieur Claude Kandel, cultivateur, demeurant à Strassen, chaussée Blanche.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - Les comparants sub 1. et 3. étaient, avec les époux Aloyse Kandel et Marie Marguerite Steichen les seuls associés de la société civile immobilière GRASWEG, avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 16 décembre 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 28 du 11 février 1981.

II. - Le capital social est fixé à la somme de sept millions cinq cent mille francs (frs. 7.500.000,-), divisé en sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées qui appartenant aux associés, comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) à Monsieur Aloyse Kandel, employé privé, et son épouse, Madame Marie Marguerite, dite Jetty Steichen, enseignante, demeurant à Strassen, ensemble, deux mille cinq cents parts sociales | 2.500 |
| 2) à Monsieur Joseph Kandel, préqualifié, deux mille cinq cents parts sociales | 2.500 |
| 3) aux époux Nicolas Kandel et Lisy Thillmann, préqualifiés, ensemble, deux mille cinq cents parts sociales | 2.500 |
| Total: sept mille cinq cents parts sociales | 7.500 |

III. - Aux termes d'un acte d'échange reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1990, volume 848A, folio 101, case 5, les époux Aloyse Kandel-Steichen ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils possédaient dans la susdite société civile immobilière, soit deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, à Monsieur Joseph Kandel, préqualifié. Aux termes du même acte, les époux Nicolas Kandel-Thillmann, préqualifiés, en leur qualité d'associés ont accepté la susdite cession de parts sociales et ont déclaré qu'ils se la tenaient comme dûment signifiée.

IV. - Monsieur Joseph Kandel, préqualifié, devenu propriétaire de cinq mille (5.000) parts sociales de la susdite société civile immobilière GRASWEG, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité des parts sociales qu'il possède dans la société civile immobilière dont s'agit comme suit:

- mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales aux époux Nicolas Kandel-Thillmann, préqualifiés, qui acceptent, moyennant le prix global d'un million six cent soixante-six mille francs (frs. 1.666.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue des cessionnaires dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

- mille six cent soixante-sept (1.667) parts sociales, à Monsieur Léandre Kandel, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global d'un million six cent soixante-sept mille francs (frs. 1.667.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

- mille six cent soixante-sept (1.667) parts sociales, à Monsieur Claude Kandel, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global d'un million six cent soixante-sept mille francs (frs. 1.667.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V. - Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

VI. - Monsieur et Madame Nicolas Kandel-Thillmann, préqualifiés, agissant en leur qualité d'associés déclarent renoncer à leur droit de préemption prévu par l'article 6 des statuts, approuver les susdites cessions de parts sociales et accepter Messieurs Léandre et Claude les Kandel comme nouveaux associés.

Monsieur et Madame Nicolas Kandel-Thillmann et Messieurs Léandre et Claude les Kandel, préqualifiés, agissant en leur qualité d'associés de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VII. - Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de sept millions cinq cent mille francs (frs. 7.500.000,-), divisé en sept mille cinq cents (7.500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

| | |
|--|--------------|
| 1) Monsieur Léandre Kandel, cultivateur, demeurant à Strassen, chaussée Blanche, mille six cent soixante-sept parts sociales | 1.667 |
| 2) Monsieur Claude Kandel, cultivateur, demeurant à Strassen, chaussée Blanche, mille six cent soixante-sept parts sociales | 1.667 |
| 4) Monsieur Nicolas Kandel cultivateur, et son épouse, Madame Jeanne dite Lisy Thillmann, sans état particulier, demeurant à Strassen, chaussée Blanche, ensemble, quatre mille cent soixante-six parts sociales | 4.166 |
| Total: sept mille cinq cents parts sociales | 7.500 |

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

VIII. - Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-quinze mille francs (frs. 95.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX. - Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé J. Kandel, N. Kandel, Thillmann, L. Kandel, C. Kandel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 106S, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mars 1998.

T. Metzler.

(12775/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

HOPAREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.000.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(12778/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

HOPAREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.000.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 18 mars 1998 à 10.00 heures

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc Mackel, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président appelle aux fonctions de Secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

Il désigne comme Scrutateur Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose:

1) Que les 18.000 actions de 1.000,- LUF chacune, représentant l'intégralité du capital social de 18.000.000,- LUF sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à son ordre du jour, sans convocations préalables, les actionnaires ayant été d'accord à se réunir sans autres formalités et avec l'ordre du jour qui leur a été soumis;

2) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

a) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;

b) Rapport du Commissaire de Surveillance;

- c) Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) Affectation du résultat;
- e) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance;
- f) Nominations statutaires;
- g) Divers.

Ceci exposé, l'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, chacune séparément et chacune à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997 tels et ainsi qu'ils lui ont été soumis, elle approuve également le rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire de Surveillance dont Monsieur le Président a donné lecture à l'Assemblée Générale ensemble avec le Bilan et le compte de Profits et Pertes.

Deuxième résolution

Le bénéfice de l'exercice 1997 (37.979.101,- LUF) sera utilisé comme suit:

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| - Distribution de dividendes | 1.800.000,- LUF |
| - Report à nouveau du solde | 36.179.101,- LUF |
| | <u>37.979.101,- LUF</u> |

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice 1997.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend note de la démission donnée pour raisons d'âge par Monsieur Marc Mackel, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg, comme membre du Conseil d'Administration et accepte cette démission.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Schuttrange (Luxembourg), comme nouvel administrateur de la Société. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs.

Cinquième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance actuellement en fonctions sont renouvelés pour une nouvelle durée d'un an et expireront lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 1998.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et chacune à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée à 11.00 heures.

Luxembourg, le 18 mars 1998.

Les Membres du Bureau

M. Mackel C. Schmitz E. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12779/518/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

**HENAG UND CO GbR, S.e.c.s., Kommanditgesellschaft,
(vorher HENAG AG UND CIE, S.e.c.s.).**

Gesellschaftssitz: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

H.R. Luxemburg B 18.834.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz zu Luxembourg.

Sind erschienen:

- 1) HENAG & CO GbR, eine Gesellschaft mit Sitz in München (Deutschland), Komplementär,
- 2) BAVARIA BAU, GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in München (Deutschland), Kommanditist, beide hier vertreten durch Herrn Rudy Stranen, Chefbuchhalter, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von zwei Vollmachten gegeben in Luxemburg, am 25. Februar 1998.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese Komparentinnen, vertreten wie vorgeannt, ersuchten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

1) die Komparentinnen sind alleinige Besitzer aller Anteile der Kommanditgesellschaft HENAG UND CO GbR, S.e.c.s., H.R. Nummer B 18.834, mit Sitz in Walferdingen, gegründet durch Urkunde unter Privatschrift am 4. November 1981, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C Nummer 7 vom 14. Januar 1982.

2) das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfzigtausend (50.000,-) Franken aufgeteilt in fünfzig (50) gleichwertige Anteile von denen die Komplementärin fünf (5) Anteile hält und die Kommanditistin fünfundvierzig (45) Anteile.

3) die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft nach L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck zu verlegen.

Infolgedessen wird der erste Satz von Punkt 2 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«2) Sitz, erster Satz: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Mandatar der Komparentinnen, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Stranen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. März 1998.

A. Schwachtgen.

(12776/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

**HENAG UND CO GbR, S.e.c.s., Société en commandite simple,
(anc. HENAG AG UND CIE, S.e.c.s.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 18.834.

—
Statuts coordonnés suivant l'acte du 27 février 1998, n° 151, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(12777/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

HYDROVENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 19.882.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour HYDROVENTURE S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12782/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

IDE INVESTMENT TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 48.670.

—
Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour la société IDE INVESTMENT TRUST S.A.
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

(12783/036/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

INVESTMENT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 54.217.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 1998

1. Madame R. Scheifer-Gillen est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
INVESTMENT INDUSTRIES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12790/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19956

IMO 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.600.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 1998

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Frédéric Otto en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Olivier Cizeron, demeurant 12, boulevard Raspail à F-75007 Paris, en remplacement de Monsieur Frédéric Otto, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme

C. Vernes
Administrateur

Y. Chezeaud
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12784/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

IMMOPART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.827.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier
Administrateur

(12786/731/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.771.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

R. P. Pels.

(12787/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

INTERNATIONAL SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.096.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DANGRANE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à Gilsdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société VREMER CONSULTANTS LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Frank Bauler, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

- Que la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SOUND, S.à r.l., R. C. Luxembourg section B numéro 51.096, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 387 du 12 août 1995.

- Que le capital social est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées,

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur l'ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société INTERNATIONAL SOUND, S.à r.l. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de quinze mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Bauler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 1998, vol. 502, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 1998.

J. Seckler.

(12789/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

K & K AGENCE COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 504, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

(12797/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

JAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.932.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour JAFER S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12791/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

JAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.932.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour JAFER S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(12792/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19958

JAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.932.

L'assemblée générale statutaire du 20 novembre 1996 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Duvieusart en remplacement de Monsieur Roger Petry.
Luxembourg, le 2 mars 1998.

Pour JAFER S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12793/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

KOTE OF FINLAND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 36.179.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour la société KOTE OF FINLAND S.A.H.
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

(12799/036/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

KOTE OF FINLAND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 36.179.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 février 1998 que:

- RATIEM LIMITED (BVI-IBC no. 233606), Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

a été nommée Administrateur en remplacement de

- M. Jeroen van der Molen, juriste de banque, demeurant à Trintange (Luxembourg).

Luxembourg, le 20 mars 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12800/036/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

K AND K S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 septembre 1997 à 15.00 heures
au siège social de la société

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la Présidence de Monsieur Krimisti qui désigne Monsieur Christopher Sykes comme secrétaire.

Le Président constate que toutes les actions ont été déposées et que l'entière du capital est représentée. L'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation du Bilan et du Compte d'exploitation arrêté au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Changements du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.

Aucune remarque n'étant soulevée et après délibération, l'Assemblée adopte les résolutions suivantes.

Première résolution

Le Bilan et le Compte d'exploitation sont approuvés.

19959

Deuxième résolution

Le bénéfice de la société de 321.112 Flux est reporté à nouveau.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Christopher Sykes à partir du 31 décembre 1996 et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de CREST SECURITIES LIMITED et BENCHROSE FINANCE LIMITED à partir du 30 juin 1996 et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

Messieurs Bruno Drappier, Bernard Wulleman et Michel Krimisti sont nommés administrateurs.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Wulleman et Drappier à partir du 31 juillet 1997 et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'assemblée propose à CREST SECURITIES LIMITED et BENCHROSE FINANCE LIMITED le mandat vacant qu'ils acceptent.

Monsieur Krimisti est nommé administrateur-Délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et clôture la séance à 16.00 heures.

Après signature du procès-verbal par le bureau et les Actionnaires qui le désirent.

Signature
Le Président

Signature
Le Secrétaire

Les Actionnaires

BENCHROSE FINANCE LIMITED

CREST SECURITIES LIMITED

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 504, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12798/692/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

LAFONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.530.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux mars.

Pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAFONTE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.530, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 336 du 13 septembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia Mara, employée privée, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de 900.000,- LUF pour le porter de 1.250.000,- LUF à 2.150.000,- LUF par la création et l'émission de 18.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50,- LUF.

2) Souscription et libération des actions nouvelles par la société PRINTANIA HOLDING S.A. et renonciation au droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

3) Modification de l'article 5 des statuts.

4) Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.150.000,- LUF) par la création et l'émission de dix-huit mille (18.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société PRINTANIA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les dix-huit mille (18.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société PRINTANIA HOLDING S.A., prénommé,
ici représentée par Mademoiselle Claudia Mara, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 mars 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Les dix-huit mille (18.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.150.000,- LUF) représenté par quarante-trois mille (43.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Canepa, M. Strauss, C. Mara, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 106S, fol. 5, case 12. – Reçu 9.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(12801/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

LAFONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden.

(12802/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

MOLINO SOFT DRINKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.647.

Monsieur Jack Holt s'est démis de sa fonction d'Administrateur avec effet au 2 mars 1998.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour MOLINO SOFT DRINKS S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 504, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12809/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19961

JUWE GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JUWE, S.à r.l.).
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.693.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Nicole Weirig-Jung, indépendante, demeurant à L-1941 Luxembourg, 293, route de Longwy.

2) Monsieur Robert Weirig, employé privé, demeurant à L-1941 Luxembourg, 293, route de Longwy.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée JUWE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.693, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 184 du 6 mai 1992, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de JUWE, S.à r.l. en JUWE GARE, S.à r.l.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de JUWE GARE, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Weirig-Jung, R. Weirig, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

F. Baden.

(12794/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

JUWE GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JUWE, S.à r.l.).
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

F. Baden

Notaire

(12795/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

LA VECCHIA GROTTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 7, place des Bains.
R. C. Luxembourg B 37.770.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Stefano Campanella, commerçant, demeurant à Luxembourg, 21, rue des Trévières;

2.- Madame Christine Merour, commerçante, épouse de Monsieur Stefano Campanella, demeurant à Luxembourg, 21, rue des Trévières.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LA VECCHIA GROTTA, avec siège social à Luxembourg, 7, place des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 59 du 21 février 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 510 du 7 novembre 1992, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 115 du 28 mars 1994, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.770.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs. 1.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1.- Monsieur Stefano Campanella, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2.- Madame Christine Merour, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents sociales | <u>500</u> |

III.- Les associés décident par les présentes de dissoudre la société avec effet à l'immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la société, déclarent avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

IV.- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Madame Christine Merour, préqualifiée, de sa fonction de gérante technique de la société et à Monsieur Stefano Campanella, préqualifiée, de sa fonction de gérant administratif de la société.

VI.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 21, rue des Trévires, au domicile des associés.

VII.- Pour l'exécution des présentes, les comparants font élection de domicile en leur demeure.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Campanella, Merour, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 106S, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 mars 1998.

T. Metzler
Notaire

(12803/222/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

MARE-LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

H. R. Luxemburg B 62.985.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft MARE-LUX S.A., mit Sitz zu L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 62.985, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven, am 13. Januar 1998, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Robert Mehrpahl, Kapitän, wohnhaft in L-4461 Belvaux, 60, rue de Hussigny.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in Diekirch.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Simone Flammang, juriste, wohnhaft in Düdelingen.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Umänderung des Gesellschaftszweckes und demgemäss Umänderung des Artikels 3 der Satzung wie folgt:

«**Art. 3. Zweck.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, sowie die Beratung und Verwaltung von Schiffahrtsgesellschaften, des weiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen».

Jeglicher andere Gesellschaftszweck wird widerrufen.

2. - Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von vierhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (450.000,- LUF) um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf eine Million siebenhunderttausend Luxemburger Franken (1.700.000,- LUF) durch Schaffung und Ausgabe von fünfundvierzig (45) neuen Aktien mit einem Nennwert von zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF) pro Aktie.

3. - Entsprechende Abänderung von Artikel 5 Absatz eins der Satzung.
4. - Abberufung und Ernennung eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Nach diesen Erklärungen fasste die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und demgemäss Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Zweck.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, sowie die Beratung und Verwaltung von Schiffahrtsgesellschaften, des weiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen».

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von vierhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (450.000,- LUF) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf eine Million siebenhunderttausend Luxemburger Franken (1.700.000,- LUF) zu bringen, durch Schaffung von fünfundvierzig (45) neuen Aktien mit einem Nennwert von zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF) pro Aktie.

Diese Kapitalerhöhung wird integral durch Herrn Dr. Wolfgang Weihtag, Jurist, wohnhaft in D-22587 Hamburg, Strandweg, 86, gezeichnet.

Herr Dr. Wolfgang Weihtag, vorbenannt, ist hier vertreten durch Herrn Robert Mehrpahl, vorbenannt, auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift gegeben zu Hamburg,

welche Vollmachten, von den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

Die gesamte Summe der Kapitaleinzahlung von vierhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (450.000,- LUF) wurde auf das Gesellschaftskonto eingezahlt und steht somit, wie durch Zertifikat ausgewiesen, der Gesellschaft zur Verfügung.

Dritter Beschluss

Infolge der Kapitalerhöhung lautet Artikel 5 Absatz eins der Gesellschaftssatzung ab heutigem Tage wie folgt:

«**Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf eine Million siebenhunderttausend Luxemburger Franken (1.700.000,- LUF) festgelegt. Es ist geteilt in einhundsiebzig (170) Aktien einer und derselben Art zu je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF).»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung widerruft das Mandat von Herrn Henning Schwarzkopf als Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

Herr Pierre Feltgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg wird berufen als neues Verwaltungsratsmitglieds, dessen Mandatsdauer am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 endet.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken (55.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Mehrpahl, A. Harpes, S. Flammang, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 106S, fol. 4, case 7. – Reçu 4.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 23. März 1998.

P. Bettingen.

(12804/202/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

MARE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 62.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 23 mars 1998.

P. Bettingen.

(12805/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19964

MEDITERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.829.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 1998

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Frédéric Otto en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Olivier Cizeron, demeurant 12, boulevard Raspail à F-75007 Paris, en remplacement de Monsieur Frédéric Otto, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme

P. Delandmeter
Administrateur

Y. Chezeaud
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12806/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

MONETA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.716.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société MONETA GROUP S.A., qui s'est tenue en date du 17 février 1998 au siège social que:

Le Conseil d'Administration confirme, approuve et ratifie toutes les décisions qu'il a prises jusqu'à la présente date et plus particulièrement la nomination des Administrateurs Messieurs Graham J. Wilson, Paolo Tarkdjian, Mariano Zaccariotto et Gianfranco Deffendi au poste d'Administrateurs délégués.

Pour extrait conforme

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1998, vol. 504, fol. 35, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12810/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

MULTIFONDS INVEST ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.546.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 février 1998

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Frédéric Otto en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Olivier Cizeron, demeurant 12, boulevard Raspail à F-75007 Paris, en remplacement de Monsieur Frédéric Otto, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour extrait sincère et conforme

P. Delandmeter
Administrateur

A. Verdickt
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12812/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

19965

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.238.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(12807/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.238.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 mars 1998 que:

M. Lars G. Nordström, M. Arne Bernroth, M. Karl-Olof Hammarqvist et M. Jussi Suutarinen ont été nommés Administrateurs en remplacement de M. Eino Halonen, M. Bo Harald, M. Eero Heliövaara et Mme Maarit Näkyvä.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors des membres suivants:

- M. Markku Pohjola, Executive Vice President et membre du Group Executive Board, MERITA NORDBANKEN plc, demeurant à Espoo, Finlande;
 - M. Lars G. Nordström, Executive Vice President et membre du Group Executive Board, MERITA NORDBANKEN plc, demeurant à Uppsala, Suède;
 - M. Arne Bernroth, Executive Vice President, MERITA NORDBANKEN plc, demeurant à Lund, Suède;
 - M. Karl-Olof Hammarqvist, Executive Vice President et membre du Group Executive Board, MERITA NORDBANKEN plc, (President, Nordbanken Kapitalförvaltning), demeurant à Stockholm, Suède;
 - M. Jan-Peter Rehn, Senior Vice President, MERITA BANK Ltd, demeurant à Grankulla, Finlande;
 - M. Jussi Suutarinen, First Vice President, MERITA BANK Ltd, demeurant à Espoo, Finlande.
- Luxembourg, le 20 mars 1998.

Pour extrait conforme
MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12808/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

NOBLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 46.168.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seven of February.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of NOBLE INTERNATIONAL S.A., R.C. number B 46.168, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17th December 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Number 104 of 21st March 1994.

The meeting begins at two p.m., Ms Anne Compère, private employee, residing in Arlon (Belgique) in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Regis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The meeting elects as scrutineer Ms Christel Ripplinger, private employee, residing in Manom (France).

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Increase of the corporate capital by two million five hundred thousand (2,500,000.-) Luxembourg francs so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs to three million seven hundred and fifty thousand (3,750,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of two thousand five hundred (2,500) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

- Subscription and payment in cash of the new shares.

3. - Subsequent amendment of the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by two million five hundred thousand (2,500,000.-) Luxembourg francs so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs to three million seven hundred and fifty thousand (3,750,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of two thousand five hundred (2,500) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, the new shares have been subscribed and fully paid up in cash by FIROD INVESTMENT N.V., having its registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), here represented by Ms Anne Compère, prenamed, by virtue a proxy given in Luxembourg on 23rd February 1998.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time, with the registration authorities.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of two million five hundred thousand (2,500,000.-) Luxembourg francs is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution the first paragraph of Article 3 is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at three million seven hundred and fifty thousand (3,750,000.-) Luxembourg francs divided into three thousand seven hundred fifty (3,750) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all fully paid up in cash.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at two thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de NOBLE INTERNATIONAL S.A. R.C. B N° 46.168, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 104 du 21 mars 1994.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Mademoiselle Anne Compère, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Regis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Christel Ripplinger, employée privée, demeurant à Manom (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Souscription et libération des actions en espèces.

2. - Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par FIROD INVESTMENT N.V., une société avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Mademoiselle Anne Compère, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 février 1998,
laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,-) francs luxembourgeois divisé en trois mille sept cent cinquante (3.750) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous Notaire la présente minute.

Signé: A. Compère, R. Galiotto, C. Ripplinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 18, case 12. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(12813/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

NOBLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 46.168.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 27 février 1998 - No 147, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

A. Schwachtgen.

(12814/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

S.F.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 2 janvier 1998

Sont présents: M^e Arsène Kronshagen

M^e Laurent Hargarten

M^e Vlérie Tutak

Après un échange de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer M^e Arsène Kronshagen, Président du Conseil d'Administration avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle en ce qui concerne la gestion journalière et extraordinaire.

Les deux autres membres du Conseil d'Administration peuvent engager la société avec leur signature conjointe à celle du Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A. Kronshagen L. Hargarten V. Tutak

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 504, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12831/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1998.

